



Luxembourg, le 24/06/2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé « Fructose 97.2% w/w SP », présentée le 11/12/2023 par ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique, sous le N° de procédure BC-XF090816-20 (titulaire : ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique) ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La notification du produit biocide « Fructose 97.2% w/w SP » est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente décision.

La notification porte le N° 269/23/L-000 (R4BP asset LU-0032013-0000).

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0027083-0003.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La période de validité de la notification N° 269/23/L-000 prend fin le 30/04/2032.

Art. 4 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Art. 5 – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du règlement UE N° 528/2012.
- Conformément à l'article 69, point h, du règlement sur les produits biocides ((UE) n° 528/12), l'étiquette, l'emballage ou la notice d'accompagnement d'un produit biocide doivent entre autres indiquer les instructions de premiers soins. Ces instructions comprennent normalement le numéro de téléphone du centre antipoison d'un État membre donné. Le numéro de téléphone pour le Luxembourg est (+352) 8002 5500.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours contentieux et gracieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Paul Rasqué
Conseiller

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

Fructose 97.2% w/w SP , 269/23/L-000

° 269/23/L-000, Case in 2024: BC-XF090816-20, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.



Annexe à la notification N° 269/23/L-000

- VERSION DU 24/06/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Noms : Fructose 97.2% w/w SP

Attractif guêpes et mouches Tab, FlyCage, Fructolure Dry, Fructolure Tab, Guêpe Clac Tab, Muscattract Dry, Muscattract Tab, Vespapex Dust, Vespattract Dry, Vespattract Tab, Wasp Attract Dust, Wasp Lure Powder

Type de produits : 19

N° de notification : 269/23/L-000

R4BP Asset number : LU-0032013-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de la notification	2
1.3.	Fabricant(s) du produit	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	3
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	3
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	4
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5
5.1.	Consignes d'utilisation.....	5
5.2.	Mesures de gestion des risques	5
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
6.	Autres informations.....	6

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Fructose 97.2% w/w SP

Attractif guêpes et mouches Tab, FlyCage, Fructolure Dry, Fructolure Tab, Guêpe Clac Tab, Muscattract Dry, Muscattract Tab, Vespapex Dust, Vespattract Dry, Vespattract Tab, Wasp Attract Dust, Wasp Lure Powder

1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique
Numéro de notification	269/23/L-000
R4BP Asset number	LU-0032013-0000
Date de la notification	11/12/2023
Date d'expiration de la notification	30/04/2032

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis, Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis, Belgique

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Acetic acid (CAS: 64-19-7)
Nom et adresse du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis, Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis, Belgique
Substance active	D-Fructose (CAS: 57-48-7)
Nom et adresse du fabricant	Belgosuc nv/sa Industriepark 20 B-8730 Beernem, Belgique
Adresse(s) du site de production	Belgosuc nv/sa Industriepark 20 B-8730 Beernem, Belgique

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Acetic acid	Acide acétique	64-19-7 200-580-7	2.8 %
D-Fructose	D-Fructose	57-48-7 200-333-3	97.19 %

2.2. Type de formulation

Poudres

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Attractif guêpes et mouches – Poudre soluble (SP).

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Attractif guêpes et mouches.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Espèces des genres <i>Vespa</i> et <i>Vespula</i> - Adults Mouche domestique <i>Musca domestica</i> - Adults
Domaine d'utilisation	Intérieur et extérieur autour des bâtiments.
Méthode d'application	A utiliser avec un piège adéquat. Produit dilué pour lutter contre les guêpes et les mouches domestiques et versé dans un piège à guêpes approprié d'où les guêpes/mouches domestiques ne peuvent pas s'échapper.
Dose prescrite et fréquence d'application	Ajoutez 25 g de poudre à 200 ml d'eau dans le piège. Le volume de la solution à préparer doit être adaptée à la taille du piège. Le

	produit est efficace pendant 7 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non-professionnel) et utilisateur professionnel.
Emballage(s)	°Sachets hydrosolubles PVA contenant : 10, 25, 50, 75, 100, 150, 200 et 250 g °Flacon PE/PA contenant : 10 g à 2,5 kg °Sacs PE/PP contenant : 10 g à 2,5 kg °Seaux PE/PP contenant : 10 g à 2,5 kg °Canettes en métal contenant : 10 g à 2,5 kg

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Assurez-vous que la quantité de produit placée dans le piège est suffisante pour noyer les insectes. Le volume utilisé doit être adapté en fonction de la taille du piège.

Le piège peut ensuite être placé ou suspendu à l'endroit souhaité où les guêpes ou les mouches se rassemblent. Si nécessaire, plusieurs pièges peuvent être placés à 6 à 8 mètres d'intervalle les uns des autres.

Le piège doit être utilisé en sortie d'hiver ou lorsque les guêpes commencent à être actives.

Vérifiez les pièges et renouvelez le produit au moins une fois par semaine. Remplacez également le produit lorsque le piège est saturé de mouches ou lorsque la moitié du liquide s'est évaporée.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Conserver hors de portée des enfants.
- Lire l'étiquette avant utilisation.
- Pour protéger les abeilles, ne pas utiliser à proximité des ruches, et pas dans les endroits où les abeilles sont actives (fleurs, cultures en floraison...).
- Ne pas utiliser loin des habitations.
- Retirer le produit lorsqu'aucune infestation n'est présente, pour éviter d'attraper des insectes non ciblés.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurez une bonne ventilation du poste de travail.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. // Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation. // Toujours se laver les mains après toute manipulation du produit.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Détails relatifs aux effets directs ou indirects possibles :
Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Description des premiers secours :

- En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- En cas de contact avec la peau : Laver la peau immédiatement abondamment avec du savon et de l'eau. Laver la peau abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par précaution.
- En cas d'inhalation d'ingestion : Rincer la bouche. Si c'est possible, lui présenter ces instructions.
- Appeler le CENTRE ANTIPOISON (+352 8002-5500) ou un médecin en cas de malaise.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Traitement symptomatique

Mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux, le contact avec la peau et les yeux.

Procédures d'urgence : Ventiler la surface où du produit a été accidentellement répandu.

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer de manière sûre conformément à la législation nationale. Eliminer le contenu/le récipient conformément aux prescriptions du centre de recyclage.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans son emballage d'origine.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Tenir au frais.

Protéger du gel.

Protéger de la lumière.

Durée de conservation : 2 ans.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Voir - Mode d'emploi spécifique à l'usage.

5.2. Mesures de gestion des risques

Voir - Mesures de réduction des risques spécifiques.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir - Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir - Consignes spécifiques pour une élimination sûre du produit et de son emballage.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir - Conditions de stockage spécifiques et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage.

6. Autres informations

Les attractifs ne doivent être utilisés qu'à titre préventif et ne sont pas appropriés pour protéger contre les piqûres de guêpes.